



Légende: PAG

	Parcelle cadastrale / immeuble (1)		Démarcation du degré d'utilisation du sol
	Parcelle / immeuble en réalisation (2)		Démarcation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

	Zone d'habitation 1		Zone de bâtiments et d'équipements publics
	Zone d'habitation 2		Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
	Zone mixte urbaine		Zone de bâtiments et d'équipements publics - dépôt
	Zone mixte villageoise		Zone d'activités économiques communale type 1
	Zone mixte rurale		Zone d'activités spécifiques nationale
	Zone de jardins familiaux		Zone commerciale

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ	max.	min.	max.	min.
COS	0,60	0,80	1,10	0
CSS	0,80	0,80	1,50	0

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

	Zone agricole		Zone de parc public
	Zone forestière (3)		Zone de verdure

Zones superposées

	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif		Secteur et élément protégés d'intérêt communal - environnement culturel - 1
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)		Bâtiment protégé (4)
	Zone d'aménagement différencié - PAP NQ		Gabarit et alignement protégés (5)
	Zone de servitude "urbanisation"		Petit patrimoine (6)
	Servitude "urbanisation - éléments naturels"		Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Zone de bruit >= 60dBa (Lden) (8)
	Servitude "urbanisation - intégration jardin"		Couloir pour projets routiers
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Couloir pour projets de mobilité douce
	Servitude "urbanisation - coupe vert"		Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales (10)
	Servitude "urbanisation - accès"		Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (11)
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Servitude "urbanisation - rétention"		
	Servitude "urbanisation - aménagement anti bruit"		
	Servitude "urbanisation - accès subits"		
	Servitude "urbanisation - accès de boîtes"		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

	Aménagement du territoire		à la protection du patrimoine culturel national
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	PDS Paysages (PSP) Couloirs verts (CV)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (9)
	Zones d'activités économiques (PSZAE)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Zones d'activités économiques existantes		Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		Zone inondable - H210 (16)
	à la protection d'intérêt national - déclarée (9)		Zone inondable - H2100 (16)
	à la protection d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)		Zone inondable - H2 extrême (16)
	à la gestion de l'eau		Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

	Biotopie protégée (relevé non exhaustif) (12)		Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (14)
	Habitat d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (13)		Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou incertains à étudier avant démolition ou destruction (14)
	Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)		Zone de risques - "contamination"
	Ligne ferroviaire (1)		Zone de risques naturels prévisibles (15)
	Autoroute (A) (2)		Cimetière
	Route nationale (RN) (3)		Cours d'eau / Eau stagnante (3)
	Chemin repris (CR) (3)		Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
	Réseau routier et stationnement		Conduite électrique aérienne (3)
	Limite de la commune (3)		Collecteur existant
			Réseau eau potable existant

- (1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015
- (2) Mairie de Betzdorf
- (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-LTC) - ACT, Lucsb, 2005
- (4) Modification ponctuelle « secteurs superposés » 13.04.2016 et actualisations 2016
- (5) Ordinance de 2004 Ministère de l'Environnement, Direction des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2007
- (6) MECB Administration de la nature et des forêts, 2005
- (7) 2704 décrets de Zones protégées d'intérêt national (Zones protégées de la nature et des forêts)
- (8) à la loi modifiée du 10 août 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (9) Administration de la nature et des forêts - Service de la conservation de la nature - 2017
- (10) MECB Zones Natura 2000, 2015, 2003
- (11) Institut national pour la recherche architecturale - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale datée au 24 mars 2021)
- (12) Règlement grand-ducal du 30 mars 2002 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des zones d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Sûre
- (13) Monopole #1212 op. Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création de zones de protection autour des capteurs d'eau souterraine Luxembourg, Géoparc #1 - Géoparc #2 - Lampicht, Auf Sätzen 1 et Auf Sätzen 4 et situés sur le territoire des communes de Betzdorf et Flaxweiler
- (14) Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été reportées sur base de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2016 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Cadastre des biotopes, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 2024
- (15) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2016 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (16) Centre National de Recherche du Climatologie CHN, mars 2017
- (17) Service géographique de l'Etat, janvier 2010
- (18) Tracé de principe, BEST, 2017, localisation et largeur de couloir à définir dans le projet d'opération
- (19) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités »
- (20) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités »

Commune de Betzdorf
11 Rue du château
L-6922 Berg Betzdorf

Modification ponctuelle du PAG

28 Plan modifié

→ Betzder SES

08	Plusieurs sites et plusieurs articles	18.07.2024	12/02/01/2024	10.07.2024	10761-PE
05	Roudembach à Dillingen	04.05.2023	12/02/01/2022	23.03.2023	104048/PS
02	Zone verte à Banwart	18.03.2021	12/02/01/2021		
01	Op. dem Mäuerchen à Rosch-sur-Sûre				
N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Maître de l'Urbanisme		Approbations définitives du Maître de l'Urbanisme	

- Vote du conseil communal le 1^{er} février 2019
 - Approbation du Ministère des Affaires Intérieures le 01 août 2019, réf.: 12/02/01/2018
 - Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 mai 2019
 - Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Réglements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2019 concernant l'aménagement du territoire

Plusieurs sites et plusieurs articles
[Dossier 08]

Échelle 1:2.500
Mars 2026

ZB ZEYEN BAUMANN
Zeyen-Baummann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg

T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu